

## UNIA Contrat de travail

Le contrat de travail est écrit et 2 lieux d'engagement sont possibles. L'un des deux est le lieu d'engagement principal (LEP)

## UNIA Catégories d'engagement

- A taux d'occupation fixe contractuel entre 1'801 et 2'300 heures par année civile;
- B taux d'occupation fixe contractuel entre 901 et 1'800 heures par année civile;
- C taux d'occupation jusqu'à 900 heures de travail par année civile, suppléments et vacances compris.

## UNIA Délais de congé

14 premiers jours de la période d'essai **1 jour**  
 Reste de la période d'essai **7 jours**  
 Après la première année, selon CO.

## UNIA Formation de base

La formation de base est d'au moins 20 heures; gratuite pour les agent-e-s, elle a lieu pendant la période d'essai et est assimilée au temps de travail. Elle a lieu en dehors de mission et s'ajoute à la formation théorique élémentaire des concordats. Les collaborateurs titulaires d'un brevet fédéral de la branche sont dispensés.

## UNIA Uniforme et équipement

Les vêtements de service (uniforme) et l'équipement nécessaires au travail des collaborateurs en uniforme sont mis à disposition aux frais de l'employeur. Les cartes concordataires font partie intégrante de l'équipement.

## UNIA Décompte de temps de travail

Le décompte de temps de travail est obligatoire.

## UNIA Suppléments

### Travail de nuit et du dimanche:

Supplément de 10% ( 6 minutes par heure, pause comprise) de 23h à 6h.

### Heures supplémentaires:

Dès que plus de 210 heures sont effectuées durant le mois (selon article 12 CCT), un supplément de temps de 25 % est accordé sur ces heures en plus (> 210 heures).

## UNIA Pauses

Si l'agent ne peut pas quitter son lieu de travail pendant les pauses, ces dernières sont prises en compte dans la durée du travail et rétribuées.

## UNIA Jours libres

12 dimanches doivent être accordés au cours de l'année civile.

## UNIA Reports d'heures

En fin d'année, des reports d'heures sur l'année suivante sont possibles mais limités :  
 - Heures en plus : +5 % du taux d'activité maximum. Ce qui dépasse est payé.  
 - Heures en moins : -10 % du taux d'activité au maximum. Ce qui dépasse est annulé.

## UNIA Salaires pour lieu d'engagement vaudois

Des dispositions spéciales s'appliquent aux convoyeurs de fonds et aux agent-e-s A de moins de 25 ans.

### Catégorie d'engagement A: Salaire minimum

Années de service	Temps de travail annuel de 2000 heures
1ère	Fr. 53'835
2e	Fr. 54'820
3e	Fr. 56'430
4e	Fr. 57'800
5e	Fr. 58'935
6e	Fr. 59'520
7e	Fr. 59'900
8e	Fr. 60'285
9e	Fr. 60'680
10e	Fr. 61'045
11e	Fr. 61'435
12e	Fr. 61'820
dès la 13e	Fr. 62'255

### Catégorie d'engagement B: Salaire minimum

Années de service	Temps de travail annuel de 1400 heures
1ère	Fr. 35'275
2e	Fr. 35'850
3e	Fr. 36'600
4e	Fr. 37'535
5e	Fr. 37'960
dès la 6e	Fr. 38'320

### Catégorie d'engagement C (canton de Vaud):

Années de service	Salaire horaire sans indemnité de vacances
1ère	Fr. 23.35
2e	Fr. 23.60
3e	Fr. 23.80
4e	Fr. 24.15

## UNIA Maintien du salaire (maladie)

Le droit à l'assurance d'indemnité journalière de maladie s'élève à au moins 80%. (art. 17)

## UNIA Allocations spéciales

Des suppléments s'ajoutent aux salaires minimaux dans les cas suivants :

### Agent-e avec brevet fédéral :

Au moins Fr. 200.- par mois (pour 2000h) ou une indemnité d'au moins Fr. 1.20 par heure.

### Conducteur de chien :

Au moins Fr. 150.- ou une indemnité horaire d'au moins Fr. 1.50 par heure effectuée comme conducteur de chien.

### Missions avec arme à feu :

Les collaborateurs reçoivent un supplément de Fr. 2.- par heure, respectivement de Fr. 150.- au maximum par mois.

Sont exclus les cadres et les convoyeurs de fonds.

## UNIA Vacances

### Catégories A et B :

- 4 semaines dès la première année de service
- 5 semaines dès la 5ème année de service et l'âge de 45 ans ou dès la 10ème année de service et l'âge de 40 ans ou dès la 15ème année de service. Également jusqu'à 20 ans révolus.
- 6 semaines dès la 10ème année de service et l'âge de 60 ans

### Catégorie C :

- 4 semaines dès 21 ans (resp. 8.33% en supplément).
- 5 semaines jusqu'à 20 ans (resp. 10,64% en supplément).

## UNIA Absences de courte durée

mariage/enregistrement de partenariat **3 jours**  
 mariage/enregistrement de partenariat d'un enfant **1 jour**  
 congé paternité **10 jours**  
 décès du conjoint/partenaire enregistré, enfant, père, mère **3 jours**  
 décès frères, sœurs, grands-parents, beaux-parents **1 jour**  
 déménagement **1 jour**

## UNIA Congé paternité

10 jours ouvrables à prendre dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

Payé à 80% du salaire plafonné à Fr. 196/jour.

## UNIA Frais de déplacement

Les frais de déplacement dépendent de la distance entre le lieu de mission (LM) et le lieu d'engagement principal (LEP), resp. le lieu d'engagement secondaire (LES). Ils sont définis sur des bases forfaitaires pour le 1er déplacement de la journée.

L'enchaînement de missions comme les services de patrouilles sont à décompter comme temps de travail et à indemniser à Fr. 0.70 par km (voir tableau en dernière page).

dès 30,01 km = zone régie	de 20,01 à 30 km = Z2	de 10,01 à 20 km = Z1	0 à 10 km (Zone LEP)	<b>Distance LEP-LM</b>
	Fr. 21.-	Fr. 7.-	Fr. 0.-	<b>Frais (FD)</b>
2x 10 km pas dédommagés et ensuite par km supplémentaire:	Fr. 16,80	Fr. 5,60	Fr. 0.-	<b>Temps (TD)</b>
	2 x 40 km pas dédommagés et ensuite par km supplémentaire:	Distance LEP-LES > 40,01 km	Distance LEP-LES < 40,01 km	<b>SI LM est de 0 à 10 km du LES</b>
Fr. 0,70	Fr. 0,70	Fr. 0.-	Fr. 0.-	<b>FD</b>
Fr. 0,32	Fr. 0,32	Fr. 0.-	Fr. 0.-	<b>TD</b>

## Les secrétariats de section Unia

**Lausanne - Crissier - Le Sentier -  
Nyon - Vevey - Yverdon-les-Bains**

[vaud@unia.ch](mailto:vaud@unia.ch)

Numéro de téléphone unique:

**0848 606 606**

## Les permanences syndicales:

### Lausanne

Place de la Riponne 4 - Case postale 1464 - 1001 Lausanne

### Crissier

Rue des Alpes 51 - 1023 Crissier

### Le Sentier

Grand-Rue 44 - 1347 Le Sentier

### Nyon

Rue de la Morâche 3 - Case postale 1411 - 1260 Nyon 1

### Vevey

Avenue Paul-Cérésole 24 - CP 267 - 1800 Vevey 1

### Yverdon-les-Bains

Av. Haldimand 23 - Case postale 376 - 1401 Yverdon

## Les permanences locales:

### Aigle

Chemin de la Zima 2 - 1860 Aigle

### Morges

Grand-Rue 73-75 - 1110 Morges

### Payerne

Rue du Simplon 10 - 1530 Payerne

### Vallorbe

Grand-Rue 9a - 1337 Vallorbe

## Horaires des permanences:

Consultez notre site

en scannant le code QR !



## La Caisse de chômage Unia

### Horaires des caisses de chômage:

[www.vaud.unia.ch](http://www.vaud.unia.ch), sous la rubrique «caisse de chômage»

Numéro de téléphone unique:

**058 332 11 32**

Site internet : [www.sans-emploi.ch](http://www.sans-emploi.ch)

### Aigle

Chemin de la Zima 2 - 1860 Aigle

### Crissier

Rue des Alpes 51 - 1023 Crissier

### Lausanne

Place Chauderon 5 - 1003 Lausanne

### Le Sentier (fermé le vendredi)

Grand-Rue 44 - 1347 Le Sentier

### Morges

Grand-Rue 73-75 - case postale 1008 - 1110 Morges

### Nyon

Rue de la Morâche 3 - 1260 Nyon

### Payerne

Rue des Terreaux 1 - 1530 Payerne

### Vevey

Avenue Paul-Cérésole 24 - case postale 267 - 1800 Vevey 1

### Yverdon-les-Bains

Av. Haldimand 23 - case postale 376 - 1401 Yverdon

Principales dispositions en vigueur dans la  
branche des services de sécurité.

# Sécurité privée

N° de téléphone unique du syndicat  
**0848 606 606**

Syndicat Unia Vaud  
[www.vaud.unia.ch](http://www.vaud.unia.ch)